



Direction générale des services

Olonzac, le 24/09/2026

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Vignobles d'Ouest
24 Route d'Oupia 34210 Olonzac
adstvignoblesouest@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 84 60

Dossier suivi par : Combes Laurent
Références : ARRÊTÉ N° VO-2026-197-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D11 - Olonzac

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie :
signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant
délégation de signature ;

Vu le DESC fourni par l'entreprise ;

Vu l'avis du préfet en date du 17/10/2025 pour les chantiers "dits courants" ;

Vu la demande 2026/7991, de la société COLAS FRANCE en date du 23/09/2026, qui va
réaliser des travaux de réfection de chaussée,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des
ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D11 du PR 21+568 au PR 21+739 sur le territoire
de la commune d'Olonzac, entre le lundi 02 novembre 2026 et le vendredi 06 novembre
2026 de 08h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.
- L'accès à la RD52E3 depuis la RD11 sera interdit à tous les véhicules.

Déviations de l'accès de la RD52E3

Mise en place par l'agence Vignobles d'Ouest :

Sens Béziers - Carcassonne :

Suivre RD11/RD610 direction Carcassonne --> RD611 direction Lézignan-Corbières --> RD424 direction Argens Minervois.

Sens Carcassonne - Béziers :

RD611 direction Lézignan-Corbières --> RD424 direction Argens Minervois

Pendant les heures hors chantier (soir et week-end):

Les restrictions de vitesse et interdiction de dépasser seront maintenues. Des dispositifs d'alertes lumineux seront mis en place par l'entreprise

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société COLAS FRANCE, représentée par Pringault Christian (tel: 06 65 47 62 33, mail: alexandre.giraldi@colas.com) sous le contrôle de l'agence départementale Vignobles d'Ouest.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société COLAS FRANCE, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité

: <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Vignobles d'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Président : Hervé Cabanes

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Signé électroniquement le 24/09/2026 à 17:01

Diffusion :

Gendarmerie,
COLAS FRANCE,
La préfecture de l'Hérault,
Agence départementale Vignobles d'Ouest,
Le Maire de Olonzac,
Le Maire de Homps,
SDIS CODIS 34,
La cellule gestion DP du SESR
Au maire de la commune de ARGENS-MINERVOIS,
Exploitation CD11
CE Olonzac
Directeur Agence CD34
Au technicien du département,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF23-p52.pdf
- OLONZAC RD 11 PR21_600 a 21_715.pdf